

Arrêté portant mise à l'enquête publique relative au déclassement anticipé de dix-sept places de stationnement et la désignation d'un commissaire-enquêteur

Le Maire de la ville de Cabourg,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 à L 2213-6,

VU Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2141-2 et L 3111-1,

VU l'article 9 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la Propriété des Personnes Publiques qui modifie l'article L 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L 141-3 à L 141-7 et R 141-4 à R 141-10,

VU le code des relations publiques entre le Public et l'Administration et notamment les articles L 134-1, L 134-2,

VU la délibération en date du 26 juin 2017 élargissant le périmètre alloué au projet du « Bâtiment Orange » aux 17 places de stationnement jouxtant le square déclassé,

VU la délibération n° 120 du 18 juillet 2022, autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure d'enquête publique pour le déclassement anticipé des 17 places de stationnement,

VU les pièces du dossier soumises à l'enquête publique,

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir une enquête publique préalable au déclassement anticipé du domaine public de l'emprise couverte par les 17 places de stationnement,

ARRETE

Article 1^{er} : Une enquête publique relative au projet de déclassement anticipé des dix-sept places de stationnement jouxtant le Bâtiment Orange et le square avenue Pierre Thieulle, aura lieu sur le territoire de la commune de Cabourg, pour une durée de 15 jours, du 31 octobre 2022 au 14 novembre 2022 inclus.

Article 2 : Monsieur Denis PREVEL est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 3 : les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Cabourg et consultables pendant toute la durée de l'enquête, du 31 octobre 2022 au 14 novembre 2022, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, du lundi au vendredi, excepté les jeudis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser à Monsieur le commissaire-enquêteur qui les annexera au registre.

Article 4 : Monsieur le commissaire-enquêteur recevra sur rendez-vous en personne, en mairie de Cabourg, les observations du public : Le 31 octobre 2022, de 10h00 à 12h00 et le 14 novembre 2022, de 15h00 à 17h00.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur les portes des bâtiments communaux (mairie, direction des services techniques, office intercommunal de tourisme, l'espace Cabourg 1901) et sur le site des dix-sept places de stationnement au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

Article 6 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par Monsieur le commissaire-enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Cabourg avec ses conclusions.

Article 7 : Le Conseil Municipal délibèrera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Préfecture. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-Enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

Article 8 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Calvados, Madame la Directrice Générale des Services de Cabourg et Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

Fait à Cabourg, le 06 octobre 2022